



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/2
17 décembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès
à l'information, la participation du public
au processus décisionnel et l'accès à la justice
en matière d'environnement

RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION DES PARTIES

1. La première Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement s'est tenue à Lucques (Italie) du 21 au 23 octobre 2002, à l'invitation du Gouvernement italien.
2. Ont assisté à la réunion des délégations des Parties à la Convention ci-après: Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Danemark, Estonie, France, Géorgie, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Malte, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.
3. Étaient également présentes des délégations des pays membres de la CEE ci-après: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Irlande, Luxembourg, Monaco, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, Saint-Siège, Slovénie, Suède, Suisse et Yougoslavie. Des représentants du Gouvernement malaisien ont assisté à la réunion.
4. La Commission des communautés européennes était également représentée.
5. Ont en outre assisté à la réunion des représentants de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), du Centre GRID-PNUE d'Arendal, de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), de la Banque mondiale et de la Banque européenne d'investissement.

6. Le Président du Conseil consultatif auprès du secrétariat de la Convention d'Aarhus, M. Willem Kakebeeke, a également assisté à la réunion.

7. Les centres régionaux pour l'environnement ci-après étaient représentés: Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE), Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale, Centre régional pour l'environnement du Caucase et Centre régional pour l'environnement de la Fédération de Russie.

8. Étaient représentées les organisations non gouvernementales internationales et régionales ci-après, qui collaborent au sein de l'ECO-Forum européen: Initiative Access, Northern Alliance for Sustainability (ANPED), Association des juristes de l'environnement des pays d'Europe centrale et orientale et des États nouvellement indépendants (Association GUTA), Earth Justice, Bureau européen de l'environnement, Réseau des Amis de la Terre, GLOBE Europe et Interactive Health and Ecology Access Links (IHEAL). Les organisations non gouvernementales nationales ci-après, qui participent également aux travaux menés dans le cadre de l'ECO-Forum européen, étaient représentées: Association albanaise pour l'écologie industrielle, ECO Globe (Arménie), Yanus (Arménie), Société écologique «Ruzgor» (Azerbaïdjan), Bureau d'analyse de l'information «Trend» (Azerbaïdjan), Division bélarussienne de l'Académie internationale d'écologie, Ecoline (Biélarus), Inter-Environment Bruxelles (Belgique), Association écologique «Demetra» (Bulgarie), Partenariat environnemental (République tchèque), Cercle vert (République tchèque), Société estonienne pour la préservation de la nature, Centre Peipsi pour la coopération transfrontière (Estonie), France Nature Environnement (France), Centre géorgien de recherche sur l'environnement, Association géorgienne de surveillance environnementale et biologique, Ligue allemande pour la nature et l'environnement/DNR, Institut indépendant d'étude des problèmes d'environnement (Allemagne), Association pour la gestion et le droit de l'environnement (Hongrie), New Israel Fund's Empowerment and Training Center (Shatil), Association culturelle et environnementale «Belovodye» (Kazakhstan), Agence d'information sur l'environnement «Femme écologiste» (Kazakhstan), «Pour la société civile» (Kirghizistan), Partenariat mondial et local pour l'information (Kirghizistan), Mouvement écologiste de la jeunesse «Biom» (Kirghizistan), Club letton pour la protection de l'environnement, Stichting Natuur en Milieu (Pays-Bas), Centre du droit de l'environnement (Pologne), Réseau GreenNet polonais, Amis de la Terre (Roumanie), ECO-Accord (Fédération de Russie), Centre Ecoline d'évaluation de l'impact sur l'environnement (Fédération de Russie), Société pour l'avenir de la vie/STUZ (Slovaquie), Association Gaja (Slovénie), ADEGA (Espagne), Ecologistas en Acción (Espagne), Med Forum (Espagne), Bureau des problèmes écologiques (Tadjikistan), Centre de journalistes pour le droit de l'environnement «Erina» (ex-République yougoslave de Macédoine), Association des organisations écologistes à but non lucratif du Turkménistan, EcoPravo Lviv (Ukraine), Mama-86 (Ukraine), Centre national ukrainien d'écologie, Environmental Law Institute (États-Unis), Natural Resources Defense Council, World Resources Institute (États-Unis), Aralecostan (Ouzbékistan), Union pour la défense de la mer d'Aral et de l'Amou-Daria/UDASA (Ouzbékistan) et Société écologique «Gradac» (Yougoslavie).

9. M. Altero Matteoli, Ministre italien de l'environnement, a prononcé une allocution de bienvenue au nom de l'État hôte. Soulignant l'importance que son gouvernement attachait à la mise en œuvre de la Convention, il a exprimé l'espoir que la réunion contribuerait à renforcer encore la participation des citoyens à la protection de l'environnement. Le maire de Lucques, M. Pietro Fazzi, a lui aussi souhaité la bienvenue aux délégués et aux invités.

10. Dans sa déclaration liminaire, M^{me} Brigita Schmögnerová, Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe (CEE), a présenté la Convention comme un important pas en avant dans le domaine du droit international et a rappelé aux délégations que le Secrétaire général, M. Kofi Annan, y voyait «l'initiative la plus ambitieuse jamais prise en matière de démocratie environnementale sous les auspices des Nations Unies». Se félicitant du rythme rapide de ratification en Europe orientale et en Asie centrale, qui avait largement contribué à l'entrée en vigueur de la Convention dans un délai relativement bref, elle a noté que de nombreux pays occidentaux attachaient une grande importance à cet instrument: il fallait donc souhaiter que la plupart des États d'Europe occidentale et d'Europe centrale deviendraient parties à la Convention bien avant la deuxième Réunion des Parties.

11. Après ces déclarations officielles, M^{me} Schmögnerová a assuré la présidence de la réunion jusqu'à l'élection du président.

I. OUVERTURE ET CONSTITUTION

A. Constitution de la Réunion des Parties

12. Le secrétariat a communiqué à la Réunion des informations sur l'état d'avancement des procédures de ratification de la Convention (MP.PP/2002/INF.1). Au 18 octobre 2002, les 22 pays membres de la CEE ci-après étaient devenus parties à la Convention: Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine. Des déclarations avaient été faites par l'Allemagne, la Communauté européenne, le Danemark et le Royaume-Uni au moment de la signature et par la France au moment de l'approbation. La Réunion des Parties a été déclarée dûment constituée.

B. Élection du président

13. M. Matteoli (Italie) a été élu président de la Réunion des Parties.

C. Adoption de l'ordre du jour

14. Le Président a proposé de modifier l'ordre du jour provisoire (ECE/MP.PP/1) comme suit:

a) Le point 1 e) devrait être libellé comme suit: Élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau;

b) Un alinéa *e* relatif aux activités visant à promouvoir la Convention d'Aarhus et sa mise en œuvre devrait être ajouté au point 8;

c) Après le point 9, un nouveau point pourrait être inséré concernant l'élection des membres du deuxième Bureau, qui rempliraient leurs fonctions de la fin de la première Réunion à la fin de la deuxième Réunion.

Il a été noté qu'en raison de l'élection du président de la réunion, le point 1 b) de l'ordre du jour avait été modifié de fait, la référence à la partie ministérielle étant désormais sans objet.

15. L'ordre du jour, avec les modifications proposées, a été adopté par consensus.

D. Adoption du règlement intérieur

16. En présentant le projet de décision I/1 sur le règlement intérieur (MP.PP/2002/2), M. Jerzy Jendroska (Pologne), Vice-Président du Groupe de travail chargé de préparer la première Réunion des Parties, a exprimé sa gratitude à M. Alistair McGlone (Royaume-Uni), qui avait présidé le Groupe de travail chargé d'élaborer le projet de règlement intérieur, ainsi que le projet de mécanisme de contrôle du respect des dispositions. Il a proposé ensuite que, pour plus de clarté, la deuxième phrase du paragraphe 5 de l'article 22 figurant dans l'annexe du projet de décision soit modifiée comme suit:

«Les membres du Bureau sont rééligibles mais ne peuvent exercer trois mandats consécutifs.»

17. Compte tenu de cette modification, la décision I/1 sur le règlement intérieur a été adoptée par consensus.

E. Élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau

18. Conformément à l'article 47 du règlement intérieur, la Réunion a décidé d'apporter à titre exceptionnel un amendement au règlement aux fins de la première Réunion des Parties, en vue de constituer un bureau composé uniquement d'un président et d'un vice-président. M. Serhii Kurykin, Ministre ukrainien de l'environnement, a été élu vice-président. Le Président a présidé la séance du matin consacrée au débat de haut niveau et le Vice-Président a présidé la séance de l'après-midi. Pour la suite de la réunion, le Président a chargé M^{me} Giuliana Gasparrini (Italie) de le remplacer.

II. DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

19. Les délégations ci-après ont fait des déclarations générales: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark (au nom de l'Union européenne), États-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Kazakhstan (s'exprimant également au nom du Comité inter-États pour le développement durable en Asie centrale), Kirghizistan, Luxembourg, Malte, Malaisie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie et Tadjikistan. Des déclarations ont en outre été faites par les représentants de la Banque mondiale et du CRE. Dans une déclaration générale, l'ECO-Forum européen a présenté les conclusions de sa conférence de deux jours tenue avant la réunion. Il a été convenu que toutes les déclarations dont le texte avait été communiqué par écrit seraient affichées *in extenso* sur le site Web de la Convention et résumées dans le compte rendu de la réunion.

III. RÉUNION-DÉBAT MINISTÉRIELLE SUR LE THÈME «AARHUS DANS LES FAITS»

20. En prélude à la réunion-débat, M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, a fait valoir dans son discours liminaire qu'il était urgent de prévoir les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la Convention dans les pays en transition et a salué la mise en place conjointe par la CEE, le PNUE et le Centre GRID-PNUE d'Arendal du Service de renforcement des capacités pour la Convention d'Aarhus. Rappelant

que pour assurer un développement durable à l'heure de la mondialisation il fallait tenir compte de la diversité culturelle, il n'en a pas moins souligné l'importance universelle de la Convention et a exprimé le souhait que le processus s'étende au-delà de la région de la CEE.

21. Ouvrant la réunion-débat, le Président a jugé nécessaire de passer de la théorie à la pratique et de s'atteler à la phase de mise en œuvre. Il a fait état des obstacles concrets à surmonter en la matière et de la nécessité de trouver des solutions viables.

22. Pendant la première partie des débats, les participants ci-après ont fait des déclarations liminaires: M. Vardan Ayvazyan, Ministre arménien de la protection de la nature; M^{me} Andjelka Mihajlov, Ministre serbe de la protection des ressources naturelles et de l'environnement; M. Michael Meacher, Ministre de l'environnement du Royaume-Uni; et M. John Hontelez, Secrétaire général du Bureau européen de l'environnement et Président du Comité de la campagne pour la participation du public de l'ECO-Forum européen.

23. Pendant la deuxième partie des débats, présidée par le Vice-Président de la réunion, les intervenants ci-après ont fait des déclarations liminaires: M. Rolf Annerberg, chef de cabinet de la Commissaire européenne à l'environnement; M. Zaal Lomtadze, Vice-Ministre géorgien de l'environnement; M. Ravi Sawhney, Directeur de la Division de l'environnement et du développement durable de la CESAP; et M. Willem Kakebeeke, Président du Conseil consultatif auprès du secrétariat de la Convention d'Aarhus et ex-Président du Groupe de travail spécial chargé de préparer la Convention. Après ces déclarations, la parole a été donnée aux participants qui souhaitaient poser des questions ou formuler des observations.

24. Il a été convenu que les discussions et les conclusions seraient consignées dans le compte rendu de la réunion.

IV. ADOPTION D'UNE DÉCLARATION

25. Le Groupe de travail chargé de préparer la première Réunion des Parties avait tenu une réunion informelle le dimanche 20 octobre 2002 afin d'examiner le projet de déclaration de Lucques en s'appuyant sur une proposition du Président du Groupe de travail, M. Francesco La Camera (Italie) (MP.PP/2002/1). Un projet révisé de déclaration (MP.PP/2002/CRP.1) avait alors été établi. M. Jerzy Jendroska, qui avait présidé la réunion informelle, a présenté ce nouveau texte à la Réunion et a brièvement décrit les principales modifications apportées au précédent projet.

26. Le Président a invité les chefs de délégation des Parties, Signataires et autres États, ainsi que les représentants des organisations non gouvernementales et de la société civile, à adopter le texte élaboré par le Groupe de travail lors de sa réunion informelle. Le fait, pour un tel éventail d'organes gouvernementaux ou non et d'intérêts de parvenir à un accord sur le texte en question représenterait une grande réussite et pourrait symboliser l'étroite coopération entre gouvernements et organismes non gouvernementaux qui avait constamment caractérisé les travaux menés au titre de la Convention.

27. La Déclaration de Lucques a été adoptée à l'unanimité.

V. QUESTIONS DE FOND PARTICULIÈRES

A. Registres des rejets et transferts de polluants

28. M. Karel Blaha (République tchèque), Président du Groupe de travail sur les registres des rejets et transferts de polluants créé par le Comité des politiques de l'environnement, a présenté le point de l'ordre du jour relatif aux registres des rejets et transferts de polluants. Les dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention constituaient la principale raison pour laquelle ce point avait été inscrit à l'ordre du jour de la Réunion des Parties. Après avoir décrit les progrès réalisés tout d'abord par l'Équipe spéciale des registres des rejets et transferts de polluants, créée par la Réunion des Signataires, puis par le Groupe de travail, dans l'élaboration d'un projet de protocole, l'intervenant a présenté les projets de décision I/2 – sur la création d'un nouveau groupe de travail des registres des rejets et transferts de polluants sous l'égide de la Réunion des Parties – et I/3 – sur la convocation d'une réunion extraordinaire des Parties visant essentiellement à adopter le nouveau protocole (MP.PP/2002/3 et 4). Comme le précédent, le nouveau groupe de travail serait chargé d'élaborer un projet de protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à soumettre à la cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Kiev, mai 2003) pour adoption et signature. L'intervenant a réitéré l'offre faite par la République tchèque de présider le nouveau groupe de travail.

29. Tout en souscrivant au projet de décision, la délégation danoise, s'exprimant au nom de l'Union européenne, s'est déclarée préoccupée par le fait qu'il restait peu de temps avant la Conférence de Kiev pour préparer le protocole. Elle a recommandé que le nouveau groupe de travail se concentre sur les options qui pourraient recevoir l'appui de toutes les délégations concernées ou du moins de la plupart d'entre elles. Compte tenu des différentes démarches suivies dans les registres d'émission existants et afin d'éviter un chevauchement des travaux, une certaine souplesse s'imposait.

30. L'ECO-Forum européen a déclaré que les registres des rejets et transferts de polluants constituaient un moyen efficace d'exercer le droit à l'information, propre à encourager la prévention de la pollution et à contribuer au développement durable, mais qu'ils devaient contenir un certain nombre d'éléments importants. Tant l'application que la mise au point du protocole devraient faire l'objet de travaux complémentaires après la conclusion des négociations.

31. La Réunion a adopté les décisions I/2 et I/3 par consensus, en remerciant la République tchèque pour son rôle de chef de file dans les activités réalisées jusque-là et pour son offre de présider le nouveau groupe de travail.

B. Organismes génétiquement modifiés

32. M. Helmut Gaugitsch (Autriche), Président du Groupe de travail des organismes génétiquement modifiés (OGM) créé sous les auspices du Comité des politiques de l'environnement, a présenté le point considéré. Il s'est référé à la résolution adoptée par les Signataires de la Convention, invitant les Parties à aborder cette question à leur première réunion, et a précisé qu'une équipe spéciale puis un groupe de travail avaient été créés à la suite de cette demande. Le Groupe de travail avait adopté une double démarche reposant, d'une part, sur des mesures juridiquement contraignantes et, d'autre part, sur un traitement plus souple.

L'intervenant a présenté ensuite le projet de décision I/4 (MP.PP/2002/5) et le projet de principes directeurs relatifs à l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en ce qui concerne les OGM (MP.PP/2002/6). Compte tenu de cette démarche, les Parties s'engageraient dans la décision proposée à adopter les principes directeurs et à créer un nouveau groupe de travail sous l'égide de la Réunion des Parties afin d'étudier et de définir les options envisageables dans le cadre d'une approche juridiquement contraignante. L'intervenant a réaffirmé que l'Autriche était disposée à présider le nouveau groupe de travail.

33. Tout en reconnaissant qu'elle n'était pas en mesure d'empêcher l'adoption de la décision, la délégation des États-Unis s'est déclarée opposée à certains éléments du projet de principes directeurs. Elle avait exprimé son point de vue par écrit au cours des travaux menés à ce sujet, mais il n'en avait apparemment pas été tenu compte. Elle a estimé que le sujet en question était déjà traité dans le cadre des instances compétentes, aux travaux desquelles elle entendait continuer de prendre part.

34. L'ECO-Forum européen a vivement déploré qu'après deux années de négociations, rien n'ait été fait pour remédier à l'exclusion des activités liées aux OGM de l'annexe I de la Convention, qu'il considérait comme arbitraire.

35. La Réunion a adopté la décision I/4 par consensus, en remerciant l'Autriche d'avoir présidé l'Équipe spéciale et l'ancien groupe de travail et en accueillant avec satisfaction son offre de présider le nouveau groupe de travail.

C. Accès à la justice

36. M^{me} Rita Annus (Estonie), représentant le pays désigné comme chef de file de l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice créée sous les auspices de la Réunion des Signataires, a présenté le point de l'ordre du jour relatif à l'accès à la justice. Elle s'est référée aux dispositions de l'article 9 de la Convention et a rendu compte des progrès réalisés par l'Équipe spéciale, notamment l'élaboration d'un manuel sur l'accès à la justice et l'atelier organisé à Tallinn en septembre 2001. Elle a remercié la Finlande et le Royaume-Uni pour leur soutien financier et le CRE pour sa contribution à la rédaction du manuel, en collaboration avec l'American Bar Association's Central and East European Law Initiative, l'ECO-Forum européen, l'Association GUTA et Environmental Law Alliance Worldwide.

37. La délégation belge a présenté le projet de décision I/5 (MP.PP/2002/7) ayant pour objet de promouvoir un accès effectif à la justice et de créer une équipe spéciale relevant du Groupe de travail des Parties afin de poursuivre et de développer les travaux menés par l'ancienne équipe spéciale. La Belgique a réaffirmé qu'elle était disposée à présider la nouvelle équipe spéciale sur l'accès à la justice, dont elle a offert d'accueillir la première réunion à Bruxelles en mars 2003.

38. S'exprimant au nom de l'Union européenne, la délégation danoise a souscrit au projet de décision. Elle a toutefois proposé d'apporter une modification mineure au paragraphe 1, de sorte que celui-ci commence de la façon suivante:

«Accueille avec satisfaction la publication imminente du Manuel sur l'accès à la justice...»

39. La Réunion a adopté par consensus la décision I/5 avec la modification proposée et a remercié l'Estonie et les autres pays et organisations pour leur active contribution aux travaux réalisés jusque-là, ainsi que la Belgique pour son offre de présider la nouvelle équipe spéciale.

D. Outils d'information électroniques

40. M. Johannes Mayer (Autriche), Président de l'Équipe spéciale sur les outils d'information électroniques créée par la Réunion des Signataires, a présenté ce point de l'ordre du jour et a rendu compte des progrès réalisés par l'Équipe spéciale. Les principaux résultats consistaient en une liste des mesures envisageables pour renforcer l'utilisation des outils électroniques aux fins de l'application et de la promotion de la Convention, établie à l'occasion d'un atelier accueilli par la Norvège et le Centre GRID-PNUE d'Arendal en mars 2001 (CEP/WG.5/2001/4), et un recueil d'exemples de bonnes pratiques et de priorités établi par le CRE. L'intervenant a fait observer que les outils électroniques permettaient d'accéder instantanément aux documents et aux bases de données et aidaient ainsi le public à obtenir des informations récentes et précises, tout en renforçant la capacité de réaction des gouvernements. Il a donné plusieurs exemples d'utilisation rationnelle des outils électroniques tant pour l'accès à des informations sur l'environnement que dans le cadre de projets de vulgarisation.

41. Après cette présentation, M^{me} Nelly Ilieva (Bulgarie) a soumis le projet de décision I/6 (MP.PP/2002/8) visant à encourager l'utilisation des outils d'information électroniques et autres, et portant création, sous l'autorité du Groupe de travail des Parties, d'une équipe spéciale chargée de poursuivre et de développer les travaux de l'ancienne équipe spéciale. La nouvelle équipe aurait notamment pour tâches de continuer à documenter et à faire connaître les meilleurs modes d'utilisation des outils électroniques d'information et d'élaborer des projets de recommandation sur les moyens de tirer plus efficacement parti de ces outils pour ouvrir au public l'accès à l'information sur l'environnement. La représentante a confirmé l'offre de la Bulgarie de diriger ces travaux et a proposé que l'Équipe spéciale se réunisse au cours du premier semestre 2003 pour étudier en détail la manière de remplir plus précisément son mandat, en s'appuyant, entre autres, sur les résultats d'une enquête réalisée parmi les États membres de la CEE.

42. Certaines délégations ont estimé que pour rendre accessibles et utilisables les informations sur l'environnement, l'Équipe spéciale devrait centrer son attention sur les besoins des utilisateurs finals. Certaines organisations, dont le CRE, le PNUE et la Banque mondiale, se sont déclarées intéressées par les travaux de la future équipe spéciale. Elles ont jugé important de coopérer avec le service de renforcement des capacités mis en place aux fins de la Convention pour mener à bien des projets spécifiques portant sur la mise en œuvre ainsi qu'avec d'autres organismes internationaux concernés par les outils électroniques et l'environnement, en vue de renforcer les synergies et d'éviter les chevauchements.

43. La Réunion a remercié le CRE, le PNUE, le Centre GRID d'Arendal et les Gouvernements autrichien et norvégien. Elle a accueilli favorablement l'offre de la Bulgarie de diriger l'Équipe spéciale et a adopté la décision I/6 par consensus.

VI. PROCÉDURES ET MÉCANISMES

A. Mécanisme de contrôle du respect des dispositions

44. M^{me} Frederique Van Zomerem (Pays-Bas) a présenté le point de l'ordre du jour relatif à la création d'un mécanisme de contrôle du respect des dispositions faisant état de l'importance particulière qu'accordait la CEE à cette question, comme en témoignaient tant les mécanismes de contrôle établis au titre des différentes conventions sur l'environnement, que les travaux de l'Équipe spéciale du respect de l'application des dispositions créée par le Comité des politiques de l'environnement, qui avait élaboré un ensemble de principes directeurs en la matière afin de le soumettre pour adoption à la cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Kiev, mai 2003). M^{me} Van Zomerem a présenté le projet de décision I/7 sur l'examen du respect des dispositions (MP.PP/2002/9), qui était le fruit de négociations difficiles mais constructives au sein du Groupe de travail du respect des dispositions et du règlement intérieur, menées sous la présidence de M. Alistair McGlone. Elle a mis en lumière certains des principaux éléments du mécanisme proposé dans l'annexe à la décision.

45. La délégation des États-Unis a fait distribuer et a présenté une déclaration écrite dans laquelle elle faisait part de sa préoccupation au sujet du mécanisme envisagé et du processus de négociation dont il résultait. Elle a demandé que le texte intégral de cette déclaration soit joint en annexe au rapport. Le secrétariat a rappelé que l'Assemblée générale avait fixé certaines limites quant à la longueur des documents et il a demandé à la Réunion son avis sur la façon de traiter les requêtes de délégations tendant à annexer de longues déclarations aux rapports des réunions. La Réunion a accepté que la déclaration soit jointe en annexe au rapport, étant entendu que cela ne devrait pas créer un précédent (voir l'annexe). Remerciant la Réunion pour sa coopération, la délégation des États-Unis a dit comprendre qu'il était fait droit à sa demande à titre exceptionnel sans que cela ne constitue un précédent, ce dont ses autorités seraient informées.

46. Plusieurs autres délégations, dont celles du Danemark, au nom de l'Union européenne, et de l'ECO-Forum européen, se sont déclarées favorables au mécanisme proposé et convaincues que celui-ci était pleinement compatible avec le droit international.

47. La Réunion a adopté par acclamation la décision I/7 sur l'examen du respect des dispositions, en prenant note de la déclaration des États-Unis.

48. La Réunion s'est penchée ensuite sur la question de l'élection du Comité d'examen du respect des dispositions mentionnée dans la décision. Treize candidats avaient été proposés, dont 12 ressortissants de pays parties ou signataires. Le Comité ne comptant que huit sièges, le Président du Conseil consultatif a mené des consultations afin de parvenir à un consensus sur la composition du Comité.

49. Le processus de consultation ayant abouti, la Réunion a élu par consensus les candidats ci-après, afin qu'ils siègent au Comité jusqu'à la fin de la réunion ordinaire suivante: M. Vadim Nee (Kazakhstan), M. Merab Barbakadze (Géorgie), M^{me} Eva Kružiková (République tchèque) et M. Veit Koester (Danemark). Les candidats ci-après ont été élus par consensus afin de siéger au Comité jusqu'à la fin de la troisième réunion ordinaire des Parties: M. Laurent Mermet (France), M^{me} Elizabeth France (Royaume-Uni), M. Sándor Fülöp (Hongrie) et M^{me} Svitlana Kravchenko (Ukraine).

50. La Réunion a considéré que la répartition géographique qui correspondait à cette sélection de candidats ne constituait pas un précédent pour de futures élections.

B. Présentation de rapports

51. M^{me} Jayne Boys (Royaume-Uni) a présenté le projet de décision I/8 sur le système de présentation des rapports (MP.PP/2002/10). Le cadre de présentation proposé couvrait les différentes obligations découlant de la Convention, et les mesures législatives et réglementaires à prendre pour la mettre en œuvre. Un tel système se voulait clair, concis et relativement peu contraignant. Selon les dispositions prévues, les Parties présenteraient un rapport avant chaque Réunion des Parties et le secrétariat élaborerait un rapport de synthèse.

52. La Réunion a adopté la décision I/8 par consensus.

C. Désignation des correspondants

53. Le secrétariat a présenté le projet de décision I/9 sur la désignation de correspondants (MP.PP/2002/11). Tous les pays ont été invités à faire connaître au secrétariat les modifications apportées concernant leurs correspondants ou les personnes à contacter pour des questions précises. La délégation belge a demandé confirmation du fait que le système de correspondants tiendrait compte de la situation des États fédéraux, qui pourraient avoir besoin de plusieurs correspondants. La Réunion a confirmé ce fait.

54. La Réunion a adopté la décision I/9 par consensus.

D. Centre d'échange d'informations et service de renforcement des capacités

55. Le secrétariat a présenté certaines des activités déjà entreprises de concert avec divers partenaires pour aider les pays à mettre en œuvre la Convention, en particulier les quatre ateliers multipartites organisés dans le Caucase méridional et en Asie centrale au cours des deux années précédentes. Ces ateliers avaient été très appréciés et jugés extrêmement utiles par les participants, mais ils ne constituaient qu'une première étape face aux besoins d'assistance de la région. Il avait donc été proposé de mettre en place un centre visant à faciliter l'échange d'informations et à rapprocher l'offre et la demande de financement. Lors de la création du centre d'échange d'informations, il faudrait étudier les possibilités de collaboration avec l'Équipe spéciale des outils électroniques d'information afin de renforcer les synergies et d'éviter tout chevauchement.

56. Le centre d'échange d'informations serait complété par un service de renforcement des capacités aux attributions plus générales, que la CEE, le Bureau régional du PNUE pour l'Europe et le Centre GRID-PNUE d'Arendal étaient en train de mettre en place conjointement. M^{me} Claudia Heberlein (Centre GRID-PNUE d'Arendal) a décrit plus en détail ce service, dont les objectifs étaient de faciliter et accélérer la mise en œuvre de la Convention et d'établir une structure globale d'assistance permettant d'apporter un soutien de manière suivie aux pays bénéficiaires. Il a été souligné que le service s'efforcerait de coopérer avec d'autres initiatives de renforcement des capacités et ferait appel à des experts pour mener à bien les différentes activités.

57. Le projet de décision I/10 (MP.PP/2002/12) sur la création du centre d'échange d'informations et du service de renforcement des capacités a été présenté à la Réunion pour adoption. Selon ce projet de décision, la Réunion des Parties priait le secrétariat de poursuivre ses efforts pour développer les mécanismes envisagés, engageait instamment toutes les Parties, les Signataires et les autres États à contribuer à ces activités et invitait les Parties, les Signataires, les autres États et les organisations non gouvernementales à recourir aux mécanismes en question pour obtenir une assistance en tant que de besoin.

58. La Réunion a adopté la décision I/10 par consensus.

VII. PROGRAMME DE TRAVAIL ET FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

59. Les projets de décisions I/11, I/12, I/13 et I/14 étant étroitement liés, la Réunion est convenue de les examiner ensemble en vue de les adopter tous les quatre en même temps.

A. Procédures d'élaboration, d'adoption et de suivi des programmes de travail aux fins de la Convention

60. Le secrétariat a présenté le projet de décision I/11 sur les procédures d'élaboration, d'adoption et de suivi des programmes de travail aux fins de la Convention (MP.PP/2002/13), en se référant au paragraphe 2 g) de l'article 10 de la Convention et au projet de décision I/14 sur la création du Groupe de travail des Parties.

61. Après un échange de vues, il a été provisoirement convenu d'apporter à ce projet de décision les amendements suivants:

a) Au cinquième alinéa, modifier le dernier membre de phrase comme suit:

«... la possibilité de modifier les activités en fonction de l'évolution de la situation, dans le cadre du programme de travail convenu,»;

b) Lire le paragraphe 2 e) comme suit:

«Coûts estimés et sources de financement prévues, si celles-ci ne relèvent pas du budget estimatif de la Convention, et ressources de base nécessaires;» et

c) Insérer deux nouveaux paragraphes avant le paragraphe 3, comme suit:

«3. *Prie* le secrétariat de fournir une évaluation plus détaillée des activités inscrites au programme de travail pour la période de 2004 à 2005, y compris une ventilation des coûts estimés de chaque activité, et de présenter un rapport au Groupe de travail des Parties;

4. *Prie* le Groupe de travail des Parties d'étudier plus avant l'ordre de priorité des activités inscrites au programme de travail pour la période de 2004 à 2005 et de présenter aux Parties, à leur deuxième réunion ordinaire, un rapport et des recommandations à ce sujet;»

et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence.

B. Programme de travail pour 2003-2005

62. Le secrétariat a présenté le projet de décision I/12 sur le programme de travail et le budget pour 2003-2005 (MP.PP/2002/14).

63. Il a été convenu provisoirement de supprimer les mots «et budget» des titres du projet de décision I/12 et de son annexe et d'apporter en conséquence les modifications nécessaires aux autres projets de décisions s'il y avait lieu. De même, le mot «budget» figurant dans l'intitulé de la colonne de droite de l'annexe serait remplacé par «coût».

64. S'exprimant au nom de l'Union européenne, la délégation danoise a manifesté son appui aux activités inscrites au programme de travail, mais a estimé que, si le montant des contributions était inférieur aux ressources requises, il faudrait affiner l'ordre de priorité du programme de travail proposé. Pour l'ensemble de la période considérée (2003-2005), les fonds versés devraient d'abord et surtout servir à financer les activités du mécanisme de contrôle du respect des dispositions. Dans le programme de travail pour 2003, mis à part les activités du mécanisme de contrôle, les ressources de base devaient être allouées en priorité aux activités suivantes:

- Registres des rejets et transferts de polluants;
- Organismes génétiquement modifiés;
- Accès à la justice;
- Outils d'information électroniques;
- Service de renforcement des capacités, sensibilisation et promotion de la Convention;
- Réunion extraordinaire et deuxième réunion ordinaire des Parties.

65. Selon la proposition de l'Union européenne, les activités restantes ci-après seraient alors financées, comme à l'ordinaire, par des contributions complémentaires destinées à des activités spécifiques:

- Coordination et supervision des activités entre les sessions;
- Centre d'échange d'informations et de rapprochement de l'offre et de la demande de financement;
- Interconnexions entre la Convention d'Aarhus et les autres conventions.

66. Plusieurs délégations ont adhéré aux vues exprimées par l'Union européenne.

C. Dispositions financières

67. Le secrétariat a présenté le projet de décision I/13 sur les dispositions financières (MP.PP/2002/15), selon lequel la nécessité de disposer de sources de financement stables et prévisibles et le partage équitable de la charge devaient être les principes directeurs de toutes

dispositions financières arrêtées au titre de la Convention. Le projet de décision prévoyait un plan provisoire de contributions volontaires sous forme de «parts» de 20 000 dollars chacune, susceptible d'offrir une solution efficace et réalisable dans l'immédiat et à moyen terme. À plus long terme, les contributions devraient être fondées sur le barème des quotes-parts de l'ONU ou d'autres barèmes appropriés.

68. La Réunion est convenue provisoirement d'apporter au projet de décision, les modifications suivantes:

a) Supprimer les mots «et le budget» du troisième alinéa, compte tenu des modifications provisoires apportées au projet de décision I/12;

b) Lire le paragraphe 2 comme suit:

«*Considère* que les activités au titre du programme de travail pour 2003-2005 qui ne sont pas couvertes par le budget ordinaire de l'ONU devraient être financées par des contributions volontaires correspondant à 59 parts par année de 20 000 dollars des États-Unis chacune, dont 43 constitueraient les ressources nécessaires de base et 16 les autres ressources;»;

c) Supprimer, au paragraphe 4 la référence à une annexe, ainsi que l'annexe proprement dite;

d) Au paragraphe 7, modifier le dernier membre de phrase comme suit:

«... et qui seront actualisés périodiquement, tout en reconnaissant qu'une aide financière ne peut être fournie que si des ressources sont disponibles;»;

e) Modifier le début du paragraphe 8 comme suit:

«*Prie* le secrétariat, conformément aux règles de gestion financière de l'ONU, de suivre...».

69. En réponse à une demande, le secrétariat a expliqué brièvement le système appliqué par l'ONU pour gérer les fonds provenant de contributions volontaires.

D. Fonctionnement de la Convention pendant les périodes d'intersessions

70. Le Président a présenté le projet de décision I/14 sur la création du Groupe de travail des Parties, pour adoption. Il a été convenu provisoirement d'apporter une modification mineure au deuxième alinéa en supprimant les mots «et le budget», compte tenu de la façon dont le titre du projet de décision I/12 avait été antérieurement modifié.

Adoption des décisions I/11, I/12, I/13 et I/14

71. La Réunion a adopté ensuite par consensus les quatre décisions I/11, I/12, I/13 et I/14, telles qu'elles avaient été modifiées.

Annonces de contributions

72. Le Président a invité les délégations à annoncer les contributions qu'elles entendaient verser conformément au plan proposé dans la décision I/13. Des contributions ont été annoncées comme suit:

Pays ou délégation	Parts
Allemagne	Une part pour l'année 2002; deux parts additionnelles prévues pour 2003, sous réserve d'approbation par le Parlement et de la levée du gel budgétaire décrété après les récentes inondations.
Autriche	Une demi-part pour l'année 2002, cette aide étant en principe maintenue en 2003 et au-delà, sous réserve d'approbation du budget.
Belgique	Contribution en nature par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice; contribution supplémentaire envisagée à raison d'une part pour les années 2004-2005.
Danemark	Deux parts pour l'année 2003 outre les deux parts supplémentaires envisagées pour l'organisation de la réunion extraordinaire des Parties et l'élaboration du protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, sous réserve d'approbation par le Parlement.
Espagne	Une part pour l'année 2002, contribution d'un montant équivalent prévue pour l'année 2003, sous réserve d'approbation par le Parlement.
Finlande	Une demi-part pour l'année 2003.
France	Environ trois parts pour l'année 2002, éventuellement une contribution supplémentaire pour 2003.
Italie	Cinq parts versées en 2002 pour des activités menées en 2003.
Norvège	Une part pour l'année 2003; contributions pour 2004 et les années suivantes envisageables ultérieurement.
Pays-Bas	Deux parts pour l'année 2002 et contribution supplémentaire pour des activités spécifiques, sous réserve d'approbation.
Royaume-Uni	Deux parts trois quarts déjà versées pour l'année 2002 en sus du soutien apporté aux registres des rejets et transferts de polluants; contributions pour le reste de la période soumises à approbation.
Suède	Une part pour chacune des années de la période 2003-2005, sous réserve de décisions budgétaires
Commission européenne	Cinq parts, sous réserve d'approbation.

VIII. QUESTIONS D'INFORMATION

A. Suivi du Sommet mondial pour le développement durable

73. Le secrétariat a présenté la note d'information contenant les conclusions pertinentes du Sommet mondial pour le développement durable (MP.PP/2002/17). Les deux documents essentiels correspondant aux conclusions formelles élaborées à un haut niveau, à savoir le Plan de mise en œuvre et la Déclaration de Johannesburg, n'établissaient aucun nouveau principe important dans le domaine de la démocratie environnementale qui puisse représenter un réel progrès par rapport au principe 10 de la Déclaration de Rio. Ils ne contenaient pas non plus d'engagement concernant les mesures concrètes à prendre pour promouvoir l'application du principe 10 au niveau régional ou mondial, bien que cette idée ait été envisagée pendant la phase préparatoire. En revanche, le Plan de mise en œuvre rappelait à maintes reprises qu'il importait d'assurer la transparence, de rendre des comptes et de promouvoir la participation de la société civile dans différents contextes, rappel qui était de nature à étayer de façon positive les politiques nouvelles en faveur de la démocratie environnementale. Par ailleurs, la dimension informelle du Sommet – notamment des réunions parallèles comme celle que la CEE avait organisée conjointement avec le Conseil de l'Europe et le CRE – avait été particulièrement utile en donnant la possibilité de procéder à des échanges de vues et de promouvoir l'application du principe 10. Un certain nombre de «partenariats de type II», dont trois étaient liés aux principes de la Convention, avaient été lancés lors du Sommet.

74. L'ECO-Forum européen a été d'avis que la Déclaration de Johannesburg avait globalement étendu la garantie de participation du public inscrite dans le principe 10 aux trois dimensions du développement durable (environnementale, économique et sociale), à tous les niveaux, ce dont il se félicitait. Il a demandé instamment aux Parties et aux Signataires de promouvoir mondialement la Convention d'Aarhus et les protocoles s'y rapportant, afin d'encourager les pays extérieurs à la région de la CEE à y adhérer, à soutenir financièrement, techniquement et politiquement les efforts nationaux, régionaux et mondiaux visant à mettre en œuvre le principe 10 et à s'attacher avec les pays du monde entier animés du même esprit à créer un cadre mondial permettant de garantir les droits environnementaux, y compris en matière de procédures.

75. La délégation du World Resources Institute a signalé à la Réunion qu'un des partenariats de type II mentionnés était le «Partenariat pour le principe 10», dans le cadre duquel des gouvernements, des ONG nationales et internationales et des organisations internationales apporteraient leur appui à des mesures concrètes axées sur la mise en œuvre de ce principe. Elle a fait valoir que le secrétariat de la Convention, tout comme les Parties et les Signataires, pouvaient tirer parti d'un tel partenariat et y contribuer, de même qu'à l'application du plan de mise en œuvre du Sommet mondial, et elle les a invités à se joindre à cette initiative.

76. La Réunion a pris note du document établi et présenté par le secrétariat.

B. Participation du public aux travaux des instances internationales

77. Le secrétariat a présenté le point de l'ordre du jour relatif à la participation du public aux travaux des instances internationales et a fait observer que l'idée de traiter cette question avait été émise par le Comité des politiques de l'environnement. Le Comité ayant décidé, à sa huitième session, que la participation du public aux travaux des instances internationales et

les problèmes qui pouvaient en résulter devaient faire l'objet d'une analyse, le secrétariat avait chargé une consultante, M^{me} Susan Casey-Lefkowitz, d'effectuer ce travail. Le Comité avait estimé qu'une telle analyse pourrait servir de base à l'élaboration de principes directeurs concernant la participation du public aux travaux des instances internationales, pour adoption à la Conférence ministérielle de Kiev. Cependant, le Bureau du Comité avait jugé préférable d'aborder cette question dans le cadre de la Convention d'Aarhus.

78. M^{me} Casey-Lefkowitz a présenté brièvement l'analyse générale et l'enquête correspondante (MP.PP/2002/18 et Add.1). Sa tâche avait consisté à passer en revue les règles et les pratiques de diverses instances internationales, notamment la CEE, le PNUE, la Commission européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord, le Conseil économique et social, la Commission du développement durable et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les organisations sur lesquelles portait l'enquête étaient investies de mandats différents et menaient des activités avec leurs États membres selon différentes modalités. Cependant, elles influençaient toutes sur la prise des décisions et les politiques sociales et économiques nationales, lesquelles avaient d'importantes conséquences pour l'environnement. Ainsi qu'il ressortait de l'analyse, la plupart de ces organisations n'avaient pas de procédures bien définies pour l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice. Lorsqu'elles assuraient l'accès à l'information et la participation du public, elles le faisaient souvent au coup par coup. Cela étant, on pouvait constater une volonté croissante d'offrir au public de meilleures possibilités de participation. L'analyse montrait qu'il faudrait examiner au niveau multilatéral les meilleurs moyens de donner au public la possibilité de participer aux processus internationaux de prise de décisions, par exemple en élaborant des principes directeurs dans le cadre de la CEE avec le concours des Parties à la Convention d'Aarhus. M^{me} Casey-Lefkowitz a noté que d'autres études sur le même sujet étaient parvenues à des conclusions similaires. Selon une récente étude réalisée par exemple pour le compte du Ministère fédéral allemand de l'environnement au sujet de la participation des ONG à la gouvernance environnementale internationale, il semblait nécessaire de définir de façon plus formelle les «règles régissant la participation des ONG aux travaux des institutions internationales compétentes en matière d'environnement», entre autres par «l'adoption d'un ensemble minimum de principes directeurs relatifs à la participation du public à la gouvernance environnementale internationale» («Participation of Non-Governmental Organisations in International Environmental Co-operation: Legal Basis and Practical Experience», Ecologic, juin 2002).

79. La Réunion s'est félicitée des travaux réalisés, en particulier de l'étude sur les règles et les pratiques relatives à la participation du public aux travaux menés dans le cadre d'organisations et de processus internationaux. Au sujet de la recommandation formulée dans la Déclaration de Lucques (MP.PP/2002/CRP.1, par. 31) selon laquelle il conviendrait d'étudier la possibilité d'élaborer des principes directeurs sur la participation du public aux travaux des instances internationales, pour adoption éventuelle, le cas échéant, à une réunion ultérieure des Parties, la Réunion est convenue de présenter les résultats de la neuvième session du Comité des politiques de l'environnement au Groupe de travail des Parties pour examen.

C. Interconnexions entre la Convention d'Aarhus et les autres conventions et protocoles de la CEE relatifs à l'environnement

80. Concernant les interconnexions entre la Convention d'Aarhus et les autres conventions et protocoles de la CEE relatifs à l'environnement, le secrétariat a précisé que l'analyse de ces liens résultait d'un processus engagé sous les auspices du Comité des politiques de l'environnement. Ce processus avait eu pour point de départ une table ronde réunissant les bureaux de toutes les conventions à l'occasion de la septième session du Comité et s'était poursuivi lors d'une réunion conjointe des bureaux en juin 2001. À sa huitième session, le Comité avait décidé qu'il était nécessaire de procéder à une telle analyse afin de clarifier les liens entre les différents instruments. Le secrétariat avait donc chargé un consultant, M. Stephen Stec, de cette tâche.

81. M. Stec a présenté brièvement l'étude (MP.PP/2002/19) en décrivant la façon dont elle avait été réalisée. Il a fait observer qu'une version provisoire du document avait été présentée à une réunion conjointe des bureaux des instruments de la CEE relatifs à l'environnement et du Comité des politiques de l'environnement (juillet 2002) et que certaines des observations formulées avaient été prises en compte. Le document final avait été soumis au Comité pour examen à sa neuvième session (novembre 2002). Le consultant a donné un bref aperçu des principales conclusions de l'étude. Celle qui avait probablement suscité le plus d'intérêt était le constat selon lequel aucune disposition de la Convention n'était en contradiction avec d'autres instruments de la CEE relatifs à l'environnement, ce qui n'avait rien de surprenant étant donné que des experts qui avaient travaillé sur d'autres instruments avaient pris une part active aux négociations sur la Convention. La Convention d'Aarhus devait néanmoins être considérée comme une importante contribution au droit international concernant l'environnement et le développement durable. De ce fait, elle influait sur la mise en œuvre des autres instruments, notamment: a) dans l'interprétation et l'application des dispositions relatives aux trois principes de la Convention (accès à l'information, participation et justice); b) dans la façon dont certaines dispositions de fond étaient appliquées (information détenue par les autorités, élaboration de plans, programmes et politiques ou règles); c) dans l'application des principes de la Convention au fonctionnement des organes directeurs eux-mêmes (règlement intérieur, par exemple). M. Stec a conseillé de se reporter aux paragraphes 102 à 109 du document pour de plus amples précisions.

82. La Réunion a remercié M. Stec pour son travail et a pris note de l'analyse.

D. Évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques

83. M. Jerzy Jendroska, Vice-Président du Groupe de travail spécial sur le protocole relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques, a brièvement rendu compte de l'avancement des travaux d'élaboration du projet de protocole. D'importants progrès avaient été faits à la dernière session du Groupe de travail et il était très probable que celui-ci pourrait présenter un projet de protocole pour adoption à la Conférence de Kiev. L'intervenant a signalé que les principes de la Convention d'Aarhus avaient prêté à controverse au cours des négociations et que, dans le protocole, la participation du public se limiterait à l'évaluation des incidences des décisions stratégiques sur l'environnement.

84. L'ECO-Forum a invité toutes les Parties et tous les Signataires qui participaient aux négociations sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques, ainsi

que le secrétariat de la Convention d'Aarhus, à favoriser l'établissement de liens entre les principes de la Convention d'Aarhus et le protocole envisagé.

E. Activités visant à promouvoir la Convention et sa mise en œuvre

85. Le secrétariat a signalé qu'un atelier de formation multipartite à l'intention des cinq pays d'Asie centrale avait eu lieu à Douchanbé en juin 2002. Il avait été organisé conjointement par la CEE, le PNUE, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'American Bar Association's Central and East European Law Initiative (ABA/CEELI) et le Ministère tadjik de l'environnement, avec le soutien financier de la Norvège. Le rapport de l'atelier a été mis à la disposition des participants.

86. Un projet commun de la CEE et de l'UNITAR visant à élaborer un document d'orientation sur les profils nationaux pour évaluer les politiques, les programmes et les capacités de mise en œuvre de la Convention d'Aarhus par les pays a été présenté par M. Achim Halpaap (UNITAR). Celui-ci a précisé qu'un profil national était essentiellement une évaluation des infrastructures et des capacités requises pour tel ou tel aspect de la gestion de l'environnement, dont le secteur visé par la Convention d'Aarhus. Pour établir un profil national, qui tenait plus de l'auto-évaluation que de l'évaluation externe, les pouvoirs publics devaient collaborer avec les diverses parties prenantes dans le pays. Les partenaires du projet s'attachaient actuellement à établir un document d'orientation en la matière. Une première ébauche de ce document a été mise à la disposition de la Réunion et les représentants ont été invités à présenter leurs observations. Il était prévu d'achever le projet de document d'orientation avant la fin de 2002 et d'exécuter des projets pilotes dans trois ou quatre pays en 2003, sous réserve que les ressources nécessaires soient disponibles. Au vu de l'expérience acquise dans le cadre des projets pilotes, le document serait révisé et sa publication finale aurait lieu selon toute attente début 2004. L'intervenant a encouragé les pays désireux de participer au projet en tant que pays pilotes à contacter l'UNITAR ou la CEE et il a invité les donateurs potentiels à soutenir les projets organisés dans les pays pilotes.

87. L'ECO-Forum européen a fait savoir qu'il participait activement à tous les processus relevant de la Convention d'Aarhus. Au cours des deux années précédentes, des travaux avaient été consacrés aux questions liées aux registres des rejets et transferts de polluants, à l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques et à l'accès à la justice. Plusieurs publications avaient été produites, dont une sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques et un rapport sur l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio en Europe (en anglais et en russe). Une publication présentant un descriptif succinct de la Convention avait été diffusée en anglais et en russe, et des versions française et espagnole étaient en préparation. Par ailleurs, l'ECO-Forum européen publiait régulièrement un bulletin sur l'actualité internationale concernant la Convention et les progrès réalisés à l'échelon national. Un site Web facilitait la communication entre les associations s'occupant des questions d'environnement dans les différents pays. Il était prévu d'observer les incidences de la Convention sur la législation et les pratiques des Parties et des Signataires dans le cadre du programme de travail de l'ECO-Forum européen pour 2003. Celui-ci a exprimé sa gratitude à l'Allemagne, au Danemark, à la Finlande, à l'Italie, à la Norvège, aux Pays-Bas, à la CEE et au PNUE pour leur aide financière et a invité tous les pays à continuer de verser des contributions.

IX. DATE ET LIEU DE LA DEUXIÈME RÉUNION ORDINAIRE

88. La Réunion a noté que deux pays avaient offert d'accueillir la deuxième réunion ordinaire des Parties, à savoir le Kazakhstan et la Bulgarie. Il a été décidé de charger le Groupe de travail des Parties de convenir de la date et du lieu de la réunion suivante, qui se tiendrait selon toute probabilité fin 2004 ou début 2005.

X. ÉLECTION DU BUREAU

89. Conformément au règlement intérieur, il a été procédé à l'élection des membres du Bureau qui devaient remplir leurs fonctions à partir de la fin de la réunion. Le Bureau a été constitué comme suit: M. Jerzy Jendroska (Pologne), Président, M^{me} Aida Iskoyan (Arménie) et M^{me} Giuliana Gasparrini (Italie), Vice-Présidentes, M^{me} Rita Annus (Estonie), M. Thierry Berthelot (France) et M^{me} Tatiana Shakirova (Kazakhstan). La Réunion est venue que la Belgique, après avoir ratifié la Convention, désignerait un représentant pour remplacer le représentant de la France à l'occasion de la réunion extraordinaire des Parties à Kiev, en mai 2003, et elle a noté que le représentant de la Pologne ne souhaitait faire fonction de président que pendant une période limitée. Elle a fait observer qu'il restait un siège vacant et a décidé de nommer le septième membre du Bureau à la réunion extraordinaire qui se tiendrait prochainement, vu qu'un plus grand nombre de pays seraient entre-temps devenus parties et seraient en mesure de présenter des candidats. De plus, si une décision était prise quant au pays hôte de la deuxième réunion ordinaire des Parties, un représentant de ce pays pourrait alors être retenu.

90. L'ECO-Forum européen a fait savoir que conformément au paragraphe 4 de l'article 22 du règlement intérieur, M. John Hontelez (Bureau européen de l'environnement) avait été désigné pour assister aux réunions du Bureau en qualité d'observateur.

XI. QUESTIONS DIVERSES

91. Aucune question n'a été proposée au titre de ce point.

XII. ADOPTION DU RAPPORT

92. Le secrétariat a signalé que les Parties ci-après à la Convention avaient présenté les pouvoirs requis: Arménie, Danemark, Estonie, France, Géorgie, Hongrie, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Malte, Pologne et Roumanie. Les Parties ci-après avaient présenté des pouvoirs par télécopie en indiquant que les originaux seraient envoyés au secrétariat par voie postale dès que possible: Albanie, Kazakhstan, République de Moldova et Ukraine.

93. La Réunion a adopté le projet de rapport et a chargé le Président et le secrétariat d'établir le texte définitif.

XIII. CLÔTURE DE LA RÉUNION

94. Les délégations ont exprimé leurs remerciements aux organisateurs, au Président et au secrétariat pour avoir contribué au succès de la réunion. Elles ont tout particulièrement remercié M. Matteoli pour les excellentes dispositions prises par le pays hôte, ainsi que M. Francesco La Camera, qui avait dirigé la phase préparatoire jusque quelques semaines avant

la réunion, et M^{me} Guiliana Gasparini, qui l'avait remplacé au pied levé. La contribution exceptionnelle de M. Veit Koester (Danemark), qui avait occupé les fonctions de vice-président pendant les négociations sur la Convention et pendant toute la phase préparatoire de la réunion et qui prendrait prochainement sa retraite, a été saluée. L'ECO-Forum européen a remercié la Réunion d'avoir autorisé des organisations de défense de l'environnement à participer pleinement et activement à ses travaux. Enfin, le Président a remercié les interprètes et a prononcé la clôture de la réunion.

Annexe

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LA CRÉATION DU MÉCANISME DE CONTRÔLE DU RESPECT DES DISPOSITIONS

Observations d'ordre général

1. Les États-Unis n'étant pas partie à la Convention d'Aarhus, nous ne sommes pas en mesure d'empêcher l'adoption de la décision relative au mécanisme de contrôle du respect des dispositions. Nous aimerions néanmoins que la déclaration ci-après, dans laquelle sont exposées nos préoccupations, figure dans le compte rendu de la présente session.
2. Les États-Unis ont suivi avec intérêt l'élaboration du régime de contrôle du respect des dispositions de la Convention.
3. Notre intérêt s'explique non seulement par le fait que ce régime s'applique à une convention couvrant la région de la CEE, mais aussi parce qu'il soulève des questions sans équivalent en la matière, étant donné que les obligations contractées en vertu de la Convention le sont dans une large mesure à l'égard des ressortissants d'une Partie plutôt que des autres Parties.
4. Tant le processus de négociation que les résultats obtenus sur le fond nous semblent très décevants.
 - Pour ce qui est de la procédure, il n'a guère été tenu compte des efforts faits pour mettre l'accent sur les aspects les plus intéressants par lesquels cet instrument se distingue d'autres conventions.
 - Quant au résultat, nous estimons que le régime de contrôle du respect des dispositions comporte de nombreux éléments à la fois curieux et troublants.
5. Nous ne considérons pas que les règles adoptées en l'espèce créent un précédent en ce qui concerne les procédures de contrôle du respect des dispositions d'autres accords régionaux ou multilatéraux relatifs à l'environnement.
6. Les règles en question sont le produit d'un traité bien précis et ont été adoptées par les Parties à la Convention d'Aarhus pour être appliquées entre celles-ci dans ce contexte particulier. Nous nous demandons si certains éléments de ces règles sont compatibles avec la Convention d'Aarhus elle-même.

Procédures

7. Nous notons que le mécanisme de contrôle du respect des dispositions prévoit diverses fonctions de procédure inhabituelles qui peuvent être assumées par des acteurs autres que des États ou des Parties, y compris la désignation des membres du Comité et la capacité de donner effet à certaines obligations de communication par les Parties au titre de ces dispositions.

8. Nous doutons de l'efficacité de telles dispositions sur le plan de la politique générale. Il est également à noter que leur application risque d'aboutir en l'occurrence à une situation fâcheuse, une organisation non gouvernementale pouvant bénéficier grâce à ces procédures d'un statut supérieur à celui d'une Partie. Par exemple, en cas d'examen par le Comité d'une communication présentée par un membre du public, il semble qu'un membre du public serait habilité à participer à cet examen alors qu'une autre Partie ne le serait pas. L'inversion de la pratique conventionnelle observée traditionnellement à cet égard risque à notre avis d'entraver plutôt que de faciliter le bon fonctionnement du régime du traité.

Conséquences

9. Nous avons un certain nombre de préoccupations au sujet de la section XII du texte relatif à l'examen du respect des dispositions, concernant les mesures que la Réunion des Parties peut imposer.

10. Premièrement, nous nous demandons si certaines de ces mesures sont compatibles avec la disposition correspondante de la Convention d'Aarhus, qui prévoit «des arrangements [...] de caractère non conflictuel, non judiciaire et consultatif». Il est difficile d'imaginer comment des mesures telles que la publication de «déclarations de non-respect», les «mises en garde» et la suspension des droits et privilèges d'une Partie pourraient être considérées comme étant «de caractère non conflictuel, non judiciaire et consultatif».

11. Deuxièmement, s'agissant de la possibilité laissée à la Réunion des Parties de «suspendre, conformément aux règles applicables du droit international concernant la suspension de l'application des traités, les droits et privilèges spéciaux accordés» à une Partie qui ne respecterait pas les dispositions de la Convention, nous nous interrogeons sérieusement sur le fondement juridique d'une telle mesure.

- Dans la mesure où un tel pouvoir est censé découler du texte même de la Convention d'Aarhus, nous ne voyons rien dans la Convention qui autorise une mesure de ce type. Comme nous l'avons noté précédemment, ce traité prévoit tout au plus des «arrangements [...] de caractère non conflictuel, non judiciaire et consultatif».
- Dans la mesure où il est question des règles générales du droit des traités applicables en cas de violation substantielle, ce pouvoir est défini à l'article 60 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, qui autorise les autres Parties, agissant par accord unanime, à suspendre l'application du traité dans les relations entre elles-mêmes et la Partie auteur de la violation. Il nous est difficile de comprendre comment l'article 60 de la Convention de Vienne pourrait s'appliquer dans le cadre de la Convention d'Aarhus.
- Dans la quasi-totalité des cas, les obligations découlant de la Convention d'Aarhus sont des obligations imposées à une Partie à l'égard du «public». Nous nous demandons par conséquent comment la suspension de l'exécution du traité par les autres Parties pourrait avoir un quelconque effet pratique sur une Partie qui n'en respecterait pas les dispositions.

- S'il s'agit au contraire de priver la Partie concernée de son droit de vote aux réunions des Parties, nous ne voyons pas comment l'article 60 pourrait être invoqué en pareil cas. Il nous semble en outre que l'application d'une mesure pareille qui, comme dans le cas présent, ne serait pas autorisée par le traité lui-même, ne fait l'objet d'aucun précédent.

Renforcement des synergies

12. Nous estimons que chaque procédure de contrôle du respect des dispositions est uniquement fonction des obligations et de la nature propres à l'accord considéré. La notion – présentée au paragraphe 39 du document MP.PP/2002/9 – de renforcement des «synergies» entre la procédure envisagée à cet égard dans le présent traité et les procédures analogues prévues au titre d'autres accords nous paraît donc préoccupante.

Conclusion

13. Pour les raisons indiquées ci-dessus, parmi d'autres, les États-Unis ne considéreront pas le régime en question comme constituant un précédent.
